

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 012\_2026**

**Séance du mercredi 04 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le mercredi quatre février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme DURETETE Justine, M. Clément WALBROU, Mme Domitille DENEUVILLE (arrivée 19h05), Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes  
Flandre Lys (CCFL) Travaux d'aménagement et de réfection de trottoir**

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

**Considérant** que les travaux projetés répondent à un impératif de sécurité publique, en permettant de restaurer des conditions de circulation piétonne sûres et conformes aux normes en vigueur ;

**Considérant** que l'état actuel du trottoir, dégradé et non conforme, expose la commune à des risques juridiques et financiers (responsabilité en cas d'accident, contentieux liés à l'accessibilité) ;

La première estimation s'élevant à 46 500 € HT

Monsieur Philippe Blervaque explique aux membres du conseil que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des déplacements et de la mise en conformité des cheminements piétons, la commune envisage la réalisation de travaux d'aménagement et de réfection d'un trottoir situé sur à l'angle de la rue du bellot et la rue de Merville.

L'état actuel de l'ouvrage, marqué par une dégradation avancée de la structure existante, ne permet plus d'assurer des conditions de circulation satisfaisantes et sécurisées pour les usagers. Il est donc nécessaire de procéder à une reprise complète du trottoir.

Les travaux projetés comprennent notamment :

- La démolition et l'évacuation du support existant ;
- La préparation de la zone et la mise en place d'avaloirs pour la récupération des eaux pluviales ;
- La préparation et la pose de bordures de type P1 ;
- La mise en œuvre d'une grave traitée pour le profilage et la constitution de la forme ;
- L'application d'un enduit de cure ;
- La réalisation d'un enrobé d'une épaisseur de 5 cm ;
- La préparation et la réfection des fossés, incluant la mise en œuvre d'une canalisation de diamètre 600 mm pour l'écoulement des eaux pluviales ;
- La réfection complète de la structure du trottoir, assortie d'une protection supplémentaire afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de sécurisation de l'espace public, de gestion durable des eaux pluviales et d'amélioration du cadre de vie des administrés.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Blervaque, 1er adjoint :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (14 voix pour)

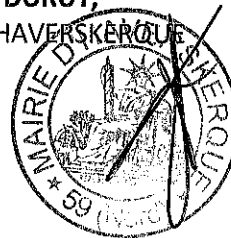
- D'approuver les travaux d'aménagement et de réfection de trottoir pour un montant total de 46 500 € HT ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 23 250 € ;
- Autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;
- Charger les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**

Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260204-012\_2026-DE